



**Commune de SAINT CHRISTOPHE
(Hors agglomération)
RD 1006 du PR 19+100 au PR 19+700 (SAINT CHRISTOPHE)**

**Arrêté temporaire n° 26-AT-1588
Portant réglementation de la circulation**

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de ENFRASYS représentée par Monsieur Charles DELUCENAY.

CONSIDÉRANT que des travaux de maintenance des équipements de distribution électrique et d'éclairage du tunnel des Echelles rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D 1006.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 20/07/2026 jusqu'au 23/07/2026 et du 27/07/2026 et jusqu'au 30/07/2026, durant 3 nuits dans les périodes, de 21h00 à 5h00, la circulation des véhicules est interdite sur la D 1006 du PR 19+100 au PR 19+700 (SAINT CHRISTOPHE) situés hors agglomération.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Une déviation sera mise en place par le Centre Routier du Département Saint Christophe La Grotte

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : ENFRASYS / 482 Rue des Mercières 69140 RILLIEUX-LA-PAPE.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à CHAMBERY, le _____

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Monsieur le Chef de Service Exploitation

DIFFUSIONS:

- ENFRASYS
- SMUR
- SDIS 73
- PC OSIRIS
- Le Maire de SAINT CHRISTOPHE
- Fédération Nationale de Transporteurs de Savoie